

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2020002-0001
portant déclaration d'utilité publique l'opération de requalification de la galerie Kéréon
sur le territoire de la commune de Quimper

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'évaluation de la direction départementale des finances publiques en date du 4 mars 2019 ;
- VU la délibération en date du 4 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du projet de requalification de la galerie Kéréon à Quimper ;
- VU la délibération en date du 25 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de Quimper prend acte que la procédure d'utilité publique sera conduite par Quimper Bretagne Occidentale en tant que maître d'ouvrage de l'opération susmentionnée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;
- VU l'enquête qui s'est déroulée sur le territoire de la commune de Quimper, du jeudi 10 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h30 ;
- VU le courrier reçu le 31 décembre 2019 du président de QBO sollicitant, d'une part, la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la galerie Kéréon à Quimper et confirmant, d'autre part, que le règlement du PLU autorise le changement de destination de commerces en logements ;
- CONSIDÉRANT les conclusions favorables en date du 22 novembre 2019 émises par le commissaire enquêteur ;
- CONSIDÉRANT que l'enquête publique n'a fait apparaître aucun élément nouveau susceptible de remettre en cause l'utilité publique du projet ;
- CONSIDÉRANT que l'utilité publique de cette opération est de nature à contribuer à la revitalisation et l'attractivité du centre-ville de Quimper ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1

Est déclaré d'utilité publique le projet de requalification de la galerie Kéréon sur le territoire de la commune de Quimper.

Article 2

Le président de QBO, agissant au nom de Quimper Bretagne Occidentale, est autorisé à acquérir par voie amiable ou, s'il y a lieu, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les immeubles nécessaires à l'exécution des travaux susvisés.

Article 3

La présente déclaration d'utilité publique est considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas réalisées dans un délai de cinq ans à dater de ce jour.

Article 4

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative par voie postale ou par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site : <http://www.telecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le président de Quimper Bretagne occidentale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Le maire de Quimper assure la publication du présent arrêté dans sa commune.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le **02 JAN. 2020**



Pascal LELARGE